

Agriculture et gestion de la nature en Europe

CONSTATANT les échecs successifs de la Politique Agricole Commune (PAC) sur le plan économique, social et environnemental et la faible part du budget de la PAC (10 %) consacrée aux mesures agri-environnementales ;

ESTIMANT que les acteurs de la conservation doivent entrer dans le débat politique sur la réforme de la PAC et influencer sur la réorganisation des mesures agri-environnementales ;

PRENANT NOTE du rapport du groupe de travail sur l'agriculture et l'environnement du Conseil de l'Europe, établi dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère réuni à Strasbourg en octobre 2000 ;

APPROUVANT les conclusions de l'atelier " agriculture et gestion de la nature " organisé à Pont-Audemer (Normandie) en Juin 2001 par EUROSITE, le Bureau Régional Européen de l'UICN et le Comité français pour l'UICN ;

SOUTENANT la mise en oeuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation favorisant la conservation de la nature dans les pratiques agricoles ;

PREPARANT la contribution de l'UICN à la prochaine Conférence paneuropéenne sur l'agriculture et la diversité biologique qui sera organisée en 2002 à l'initiative de la France ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 30 octobre 2001, pour sa 2^{ème} session :

1. DEMANDE au gouvernement français, de :

(a) Mettre en oeuvre rapidement avec les partenaires européens une réforme profonde de la politique agricole commune afin de mieux intégrer la gestion de la nature dans le système d'attribution des aides européennes aux agriculteurs et augmenter de façon significative le budget de la PAC consacré aux mesures agri-environnementales ;

(b) Faire prendre en compte dans les négociations au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce les difficultés économiques et sociales liées à l'intégration des politiques de conservation de la diversité biologique et paysagère des différentes régions agricoles européennes ;

(c) Revaloriser la profession agricole avec la nouvelle génération d'agriculteurs en créant les conditions de la renaissance d'une agriculture européenne tournée vers l'écologie et adapter les mesures d'aides agricoles aux exigences nouvelles environnementales, économiques et sociales des sociétés européennes ;

(d) Soutenir prioritairement, sur le plan social et économique, les petites exploitations agricoles qui participent volontairement au processus de conservation de la diversité biologique et paysagère ;

(e) Valoriser les produits agricoles à la consommation par une certification des modes de production écologique ;

(f) Favoriser l'émergence de réseaux solidaires pour l'environnement au sein des organisations professionnelles agricoles ;

(g) Soutenir les actions rapprochant les acteurs de la conservation et les agriculteurs ainsi que les actions d'échanges de savoir-faire, de formation et d'éducation agri-environnementales ;

(h) Reconsidérer les traitements phytosanitaires qui ont un impact important sur la faune et développer des produits de substitution non dommageables ;

- 2 . DEMANDE au gouvernement de renforcer en France et promouvoir en Europe la politique des Contrats Territoriaux d'Exploitation en :
- (a) Favorisant de façon significative par des mesures financières incitatives la reconversion d'une partie de l'activité de certains agriculteurs dans " l'entreprise verte " ;
 - (b) Favorisant la mise en place de Contrats Territoriaux d'Exploitation collectifs ;
 - (c) Constituant un système de commande publique de conservation de la nature relevant de la mise en œuvre de plans d'actions durable pour la biodiversité à l'échelle des territoires locaux , reconsidérant la notion d'espèces nuisibles et prenant notamment en compte la conservation de l'entomofaune ;
 - (d) Développant les capacités des services de l'Etat dans l'expertise technique et scientifique naturaliste pour mieux définir les cahiers des charges techniques et pour mieux évaluer les coûts d'objectif de la conservation de la nature dans les Contrats Territoriaux d'Exploitation ;
 - (e) Etudiant la faisabilité et l'opportunité d'instituer au niveau départemental ou local des structures administratives et techniques mixtes, sous la double tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture, chargées de développer largement les Contrats Territoriaux d'Exploitation et de gérer à terme l'attribution des aides européennes liées à la nouvelle politique environnementale de la PAC.